

cultivateurs de l'Est sont bien inférieurs à ceux des cultivateurs de l'Ouest.

Sous la rubrique "Revenu de \$250 et moins",—excluant les fermes à temps partiel et les fermes exploitées par les institutions religieuses,—le relevé indique les pourcentages suivants: dans la province de Terre-Neuve, 72.1 p. 100 des cultivateurs vendent pour \$250 et moins de produits; dans l'Île du Prince-Édouard, 15 p. 100; en Nouvelle-Écosse, 43 p. 100; au Nouveau-Brunswick, 43 p. 100; au Québec, 21 p. 100; en Ontario, 12 p. 100; dans les provinces de l'Ouest, 7.8 p. 100.

Si nous nous référons à la rubrique des ventes de \$250 à \$2,499, nous constatons un peu les mêmes proportions, soit: Terre-Neuve, 21.7 p. 100; l'Île du Prince-Édouard, 59 p. 100; Nouvelle-Écosse, 41 p. 100; le Nouveau-Brunswick, 41 p. 100; le Québec, 47 p. 100; l'Ontario, 34 p. 100; les provinces des Prairies, 45.2 p. 100.

Toujours en nous reportant au même relevé, nous constatons que les ventes les plus élevées sont dans la catégorie de \$2,500 à \$20,000, alors que les provinces de l'Ouest arrivent...

(Traduction)

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi visant à l'extension temporaire des périodes de prestation saisonnières aux termes de la loi sur l'assurance-chômage.

Loi visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1959.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons lundi?

L'hon. M. Green: Lundi, nous continuerons le débat sur le discours du trône.

(A six heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)